

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**NOMINATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES**

Séance du 30 mai 2022  
Dûment convoqué le 24 mai 2022

En l'an 2022, le lundi 30 mai 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (26) :** J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J-D LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, S. POLATO, S. PONSAS, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

**Absents (5) :** J. GARRABE-POUGET, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, G. VICENS.  
Pouvoirs (5) : H. BAUDET (à A. HUG), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), D. MARIN (à P. BATAILLE), F. DESCLAUX (à A. LUNEAU), F. MARTIN (à M. BLANC).

**Secrétaire de séance :** Christine COLOMER  
Acte n° : CCPC-2022150-32

**Rapport**

**VU** le Code général des Collectivité Territoriales ;

**VU** la délibération en date du 13 septembre 2021 portant nomination des représentants du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes ;

**CONSIDERANT** la vacance d'un siège suppléant de délégué de la Communauté de Communes au sein du PNR suite à l'élection de M. Henri BAUDET comme maire de Bolquère ;

**CONSIDERANT** la proposition de nomination par le Président de M. Antonin HUG, 1<sup>er</sup> adjoint à la mairie de Bolquère ;

**CONSIDERANT** l'appel à candidature et l'absence de manifestation à candidature ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

DE NOMMER, M. Antonin HUG délégué suppléant de la Communauté de Communes au sein du PNR ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

DE NOMMER, M. Antonin HUG délégué suppléant de la Communauté de Communes au sein du PNR ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Affiché le : 02/06/2022  
Transmis en sous-préfecture le 01/06/2022  
Document exécutoire à compter du 01/06/2022

Envoyé le 01-06-2022 à la Préfecture  
Accusé de réception le 01-06-2022  
*NOTIFICATION FAST*

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

